

Nouveauté du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)



Une plateforme Dématérialisée

Dématérialisation du dépôt du DUERP. Ce dernier se fera via un portail numérique géré par les organisations professionnelles d'employeurs :

- le 01/07/23 au plus tard pour les entreprises d'au moins 150 employés
- le 01/07/24 au plus tard pour les entreprises plus petites.



Une conservation de 40 ans

Le DUERP et ses versions antérieures devront être conservés 40 ans à compter de leur création.



QVCT

La qualité de vie et les conditions de travail (QVCT) doivent être intégrés au DUERP.



Effets agents chimiques polyexpositions

Les effets combinés des agents chimiques doivent être pris en compte dans le DUERP.



Listing des actions et plans d'actions

Les entreprises de 50 salariés et plus devront :

- coupler le DUERP et un programme annuel de prévention des risques et de protection des salariés.
- Les entreprises de moins de 50 salariés devront définir et intégrer une liste d'actions de prévention des risques et de protection des salariés.



Plan d'action avec critères

Des critères spécifiques (indicateurs, ressources, calendrier, conditions d'exécutions, budget) doivent être ajoutés au plan d'actions.



Nouveauté du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)



Mise à jour

La mise à jour annuel du DUERP devra être uniquement effectuée par les entreprises de 11 salariés et plus

Les entreprises de moins de 11 salariés devront également effectuer :

- lors de toutes décisions concernant des aménagements importants visant à modifier les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail

- lorsqu'une information supplémentaire relative à l'évaluation d'un risque est mise à la connaissance de l'employeur.



Acteurs SST externes à l'entreprise

Contribution possible d'acteurs externes à l'entreprise dans le domaine de la santé et sécurité au travail :

Organismes et instances des branches professionnels

Services de prévention et de santé au travail (SPST) intervenant en prévention des risques professionnels (IPRP) enregistré auprès des DREETS

D'autres organismes comme la CARSAT, l'INRS, l'ANACT, etc.



Accès au ancien travailleurs

Les anciens travailleurs doivent désormais avoir à disposition le DUERP pour les versions en vigueur durant la période d'activité dans l'entreprise et sur la partie concernant leurs expositions.



Consultations du CSE

Pour les entreprises de 50 salariés et plus le comité social et économique (CSE) devra désormais être consulté au sujet du DUERP et ses mises à jour.



Envoi au SPST à chaque mise à jour

Lors chaque mise à jour le DUERP doit être transmis au service de prévention et de santé au travail lors chaque mise à jour.

Le document unique d'évaluation de risques professionnels (DUERP) est obligatoire pour toutes entreprises ayant un ou des salariés.

L'employeur doit impérativement rentrer dans ce document le résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité auxquels les employés peuvent se voir exposés

La loi du 2 août 2021 et le décret d'application du 18 mars 2022 visent à introduire des évolutions applicables au 31 mars 2022. Ces derniers touchent, l'élaboration, la mise à jour, la conservation et l'accès du DUERP.